



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SPÉCIAL N°107

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES  
FB

**Arrêté n° 2017/01/1175 du 12 octobre 2017  
autorisant le déroulement de l'épreuve pédestre  
"les 10 kilomètres de Montpellier" le 15 octobre 2017**

-----  
Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU le Code du Sport, et notamment ses articles L.231-2, L.231-2-1, L.331-1 à L.331-4-1, L 131-14 à L 131-21, R.331-7 à R.331-17, A 331.2 à A 331.4 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande présentée par le président de l'association « Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée », en vue d'organiser le dimanche 15 octobre 2017, une manifestation sportive dénommée "10 kilomètres de Montpellier"
- VU l'avis du maire de lattes et les mesures de restriction de circulation et de stationnement qu'il a arrêtées;
- VU l'avis du Maire de Montpellier et les mesures de restriction de circulation et de stationnement qu'il a arrêtées.
- VU l'avis du comité départemental des courses hors stade ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie MAIF ;
- VU les avis des membres de la commission départementale de sécurité routière;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-1073 du 7 septembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume SAOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : M. le Président de l'association 'Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée' est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le dimanche 15 octobre 2017, une course pédestre dénommée « les 10 kilomètres de Montpellier » sur les parcours figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance.  
Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoient, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils mettront également en place, à ses frais, une signalisation conforme à la réglementation. Des motards assureront l'ouverture et la fermeture de la course.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs, dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe, seront mis en place sur l'itinéraire de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Sur la partie de l'itinéraire bénéficiant d'une priorité de passage, ils préviennent les autres usagers de la route de cette priorité. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune sur lequel doit figurer la mention "course" clairement visible, d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et sont à même de produire dans de brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

Le dispositif de sécurité sera renforcé par la présence de la police municipale de la ville de Montpellier ainsi que d'agents régulateurs appartenant à la société TAM Montpellier 3 M qui sécuriseront le passage des coureurs sur les voies de tramway.

**ARTICLE 5** : La protection sanitaire sera assurée par la présence d'un médecin, une ambulance agréée et 6 secouristes, disponibles à tout moment conformément au dossier déposé par les organisateurs. Les organisateurs devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

M. Aurélien DUPIN, TEL.06 82 67 69 10 (Aqualove sauvetage) est désigné en tant que coordinateur des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant 04 67 34 71 26. Les organisateurs devront communiquer ces numéros de téléphone au CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18) et au service de police ou de gendarmerie (Tél : 17) une heure avant le départ de la course.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le coordinateur des secours contactera le SAMU, centre 15 (15) ou le CODIS 34. Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et les organisateurs arrêteront immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informeront les forces de sécurité publique (Tél : 17) ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à l'adresse mail suivante : [ddcs-secretariat-direction@herault.com](mailto:ddcs-secretariat-direction@herault.com)

**ARTICLE 6** : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**ARTICLE 7** : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

**ARTICLE 8 : Il est formellement interdit :**

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l’organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d’allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l’épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l’objet d’un avis de la commission de sécurité compétente.

**ARTICLE 10** : Faute pour les organisateurs de s’être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

**ARTICLE 11** : Le directeur de cabinet de la préfecture de l’Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Montpellier et le maire de Lattes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l’Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu’aux organisateurs.

Pour le préfet, et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

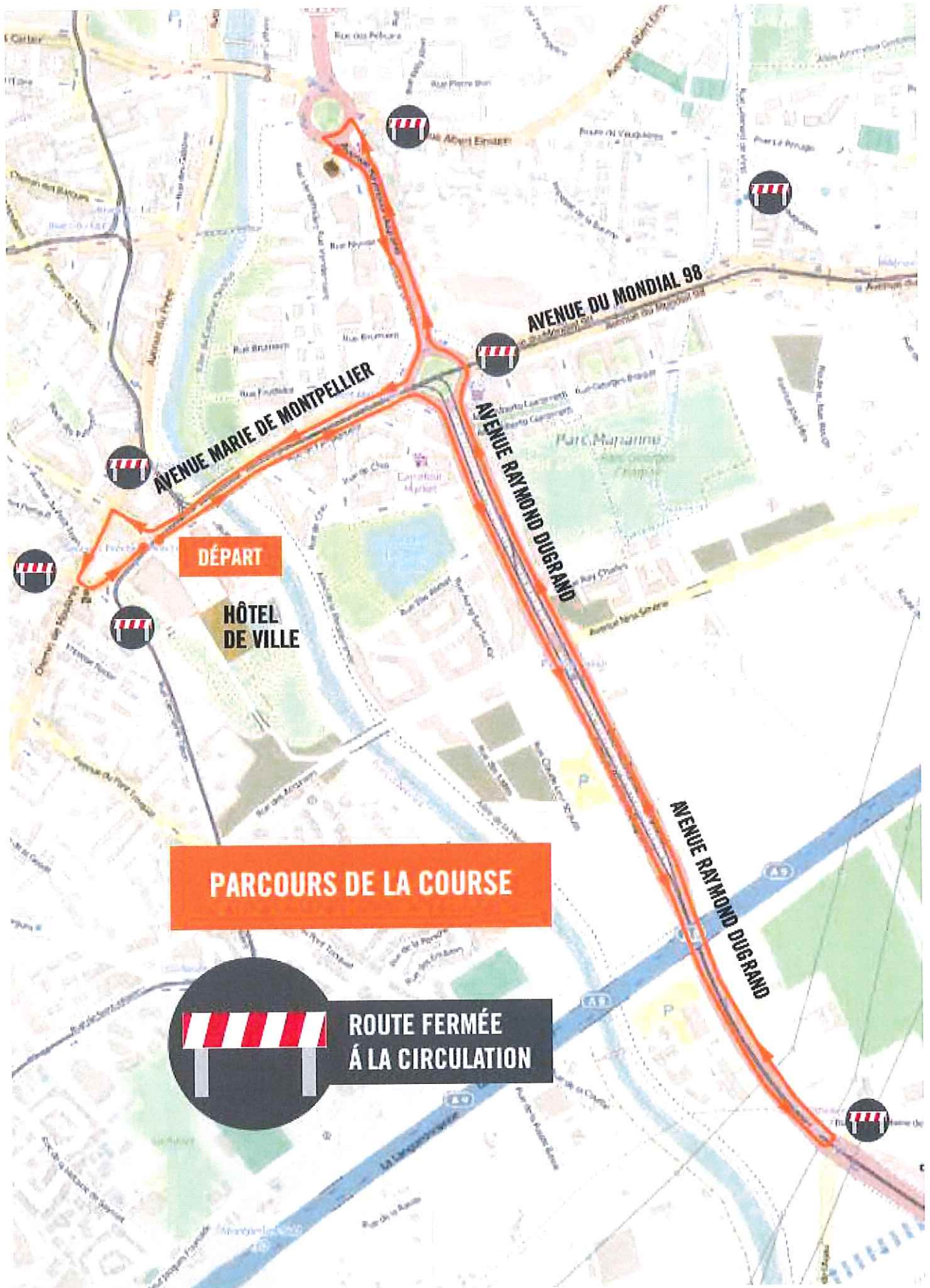
signé

Guillaume SAOUR

Listings bénévoles Signaleurs (10 km montpelliér)

Nom	Prénom	Année de naissance	Club ou association:	Mail:	Téléphone	Dimanche 15 octobre 2017
Falleri	Lauranna	1994		falleri.lauranna@orange.fr	677624640	Signaleur
JEANNEAU	cathy	1967		cathygg@free.fr	687433275	Signaleur
Pastor	Jénica	1970		jenicapastor@gmail.com	688805672	Signaleur
TROUSSIER	Paul-Raymond	1965		paul.trousier@wanadoo.fr	60863690	Signaleur
BARRAL	Fanny	1994		fanny.barral@orange.fr	698299331	Signaleur
perez	anne marie	1952	vedas endurance	a-m.perez@numericable.fr	627324786	Signaleur
george	jean paul	1953	ACM/HS	jean-paul.george4@orange.fr	637076595	Signaleur
CODOU	Marie	1957	ACM/HS	mariecodou@hotmail.fr	674907191	Signaleur
FORESTIER	Alexandre	1989	multiples assos	forestier.alexandre@gmail.com	783823083	Signaleur
Potter	Céline	1981		celyrepotter@hotmail.com	620490304	Signaleur
Senegas	Pierrette	1946		pierrtte.senegas@free.fr	684147117	Signaleur
ESTIMBRE	ARLETTE	1947		arlette.estimbre@orange.fr	467655962	Signaleur
NGUYEN	Jean-Noël	1994		jeanpedetti@yahoo.fr	611174090	Signaleur
AMBROISE	Bernadette	10/02/1951		b-ambroise@orange.fr	687950389	Signaleur
JEANNEAU	GISLHAIN	1970		gislhain@free.fr	651142713	Signaleur
PAILLET MENIS	Agnès	1963		agnes.paillet@aregion.fr	623360827	Signaleur
Petit	Ludovic	1968	Aucun	ludovicpetit34@gmail.com	678894513	Signaleur
mauprivez	dominique	1963		mauprivez@hotmail.fr	636695093	Signaleur
DORISON	VALERIE	1967	ATHLETIC CLUB MONTPE	valerie.dorison@laposte.net	650573188	Signaleur
Hourdou	Marie- Claire	1993		Macaho34@gmail.com	631435195	Signaleur
Jacqueline	Kimberley	1992		Jacquelinekimberley@hotmail.fr	782661489	Signaleur
Drouillet	Maeva	1992		Maeva.drouillet@gmail.com	622370751	Signaleur
MARTEL	Pascal	1961		pamarte1@free.fr	637947226	Signaleur
figoni	louis	1961	ACM/HS	carole-louis@wanadoo.fr	677744924	Signaleur
VANNIER	MARYSE	1957	GV LA VALETTE	marysevannier@yahoo.fr	677667471	Signaleur
EdeImann	Fabienne	1952	GV CEVENNES	fedelmann@free.fr	633862384	Signaleur
RETOU	MICHEL	1957	TC DES COURNON	michelretou@orange.fr	687313088	Signaleur
RETOU	SYVIE	1967	ASP NATATION	syvietretou@orange.fr	687082633	Signaleur
JAUDOU	Manon	1995	Handball Ville de Vergèze	manon.jaudou@gmail.com	660113132	Signaleur
JTilles	Justine	1984	Handball Club de Lattes	justine.tilles@gmail.com	626803369	Signaleur
GRASSIN	Philippe	1960	ACM/HS	ph.grassin@free.fr	781966938	Signaleur
george	jean paul	1953	ACM/HS	jean-paul.george4@orange.fr	637076595	Signaleur
VASCHALDE	MICHEL	1960	ACM/HS	mvasschalde@hotmail.com	610786700	Signaleur
SAIGNE	NATHALIE	1979	ACM/HS	nathalie.saigne@gmail.com	611993072	Signaleur
Nouais	Solange	1949	AC M	solangenouais@gmail.com	608152387	Signaleur
GUIHENEUF	ANDRE	1947	ACM/HS	guheneufandre@free.fr	633660054	Signaleur
Lemoine	Laurence	1969	ACM/HS	leoren1@gmail.com	687051804	Signaleur
FIELOUX	Michèle	1950	FFRP Rando Grande Motte	mifranlou@orange.fr	613652226	Signaleur
FREZOU	Chantal	1963	MA2M	chantal.clement022@orange.fr	688458203	Signaleur
Blot	Kevin	1991	ACM/HS	blot.kevin@yahoo.fr	688458203	Signaleur
Guender	Marie-Noëlle	1962		guemmarino@yahoo.fr	07 85 48 81 7	Signaleur
bastier	honorine	1996		ho98ba@gmail.com	607044837	Signaleur
Potter	Céline	1981		celyrepotter@hotmail.com	620490304	Signaleur
de Castilla	Louise	1981		ldecastilla@gmail.com	626143190	Signaleur
BAILLEUL	Frédéric	1965	CS IBM MARSEILLE	fred.baileul@laposte.net	652625102	Signaleur
Senegas	Pierrette	1946		pierrtte.senegas@free.fr	684147117	Signaleur
ESTIMBRE	ARLETTE	1947		arlette.estimbre@orange.fr	467655962	Signaleur

NGUYEN	Emmanuelle	1986		emmabettie@yahoo.fr	627876030	Signaleur
NGUYEN	Jean-Baptiste	1980		jbappaluse27@yahoo.com	629646206	Signaleur
RIVIERE	Isabelle	1967	GV ALCO	becassine34@free.fr	781344766	Signaleur
CANILLAS	Floreal	1946		canillas_flo@gmail.com	681732308	Signaleur
souchon	guy	1946	néant	guy.souchon@free.fr	néant	Signaleur
viard	jean jacques	1950	non	janjack.viard@gmail.com	607171519	Signaleur
TAILHADES	Cathy	1961	VEDAS ENDURANCE	catherine.tailhades@laposte.net	632756857	Signaleur
BADJI	ANNA			annabadi33@gmail.com	610543461	Signaleur
viard	jean jacques	1950	non	janjack.viard@gmail.com	607171519	Signaleur
Trilles	Justine	1984	Handball Club de Lattes	Justine.trilles@gmail.com	626803369	Signaleur
Cibien	Laure	1996		Laure.cibien@gmail.com	682478456	Signaleur
Pujante	Romain	1986	MA2M	romain_18@hotmail.com	626417063	Signaleur
Fieloux	François	1949	FFRP Rando Grande motte	mifranlou@orange.fr	603995111	Signaleur
Mendez	Mélivel	1974		melivelmendez@hotmail.com	778805469	Signaleur



**DÉPART**

**HÔTEL DE VILLE**

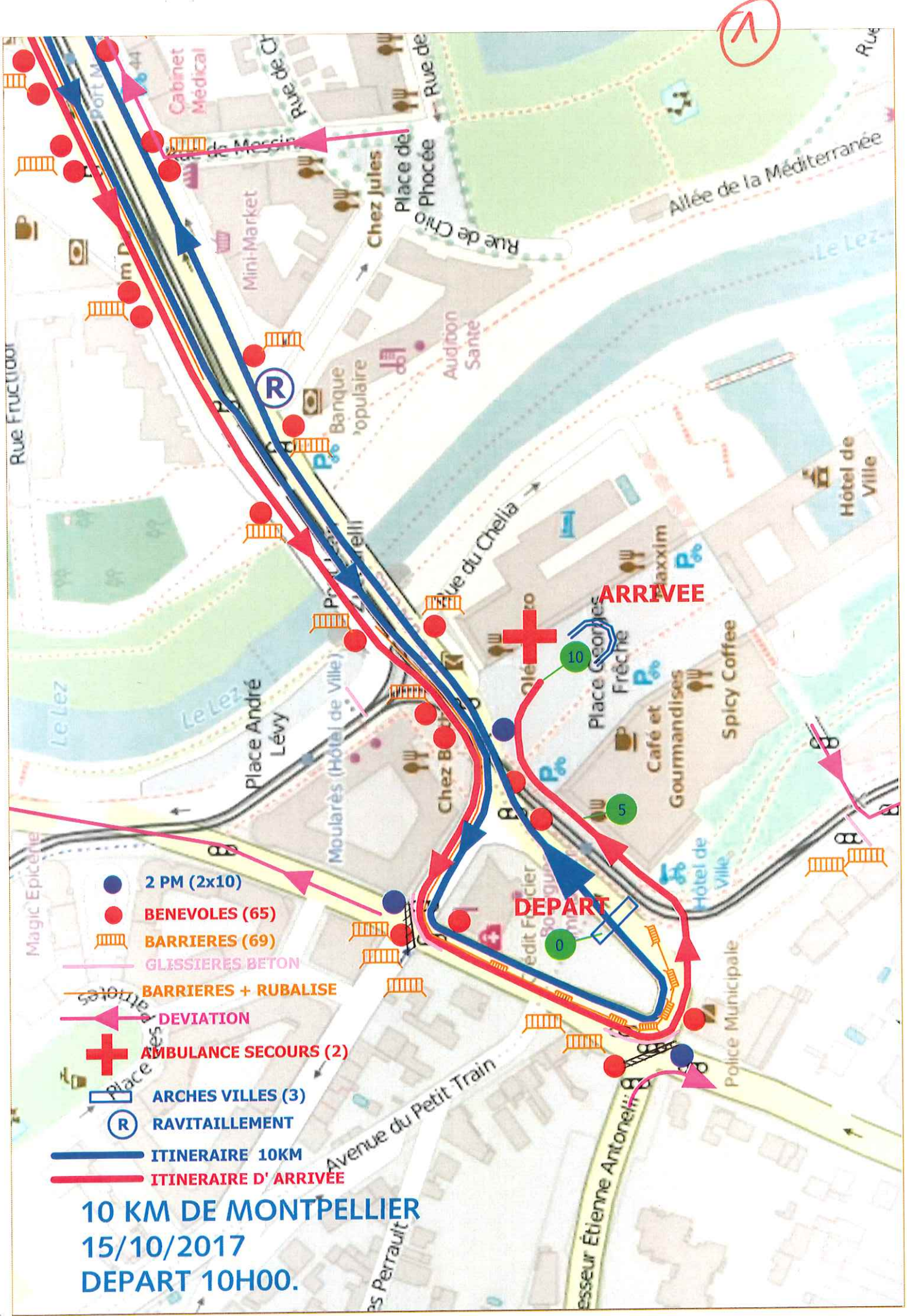
**PARCOURS DE LA COURSE**



**ROUTE FERMÉE  
À LA CIRCULATION**







- 2 PM (2x10)
- BENEVOLES (65)
- ▤ BARRIERES (69)
- GLISSIERES BETON
- BARRIERES + RUBALISE
- DEVIATION
- ⊕ AMBULANCE SECOURS (2)
- ▭ ARCHES VILLES (3)
- Ⓡ RAVITAILLEMENT
- ITINERAIRE 10KM
- ITINERAIRE D'ARRIVEE

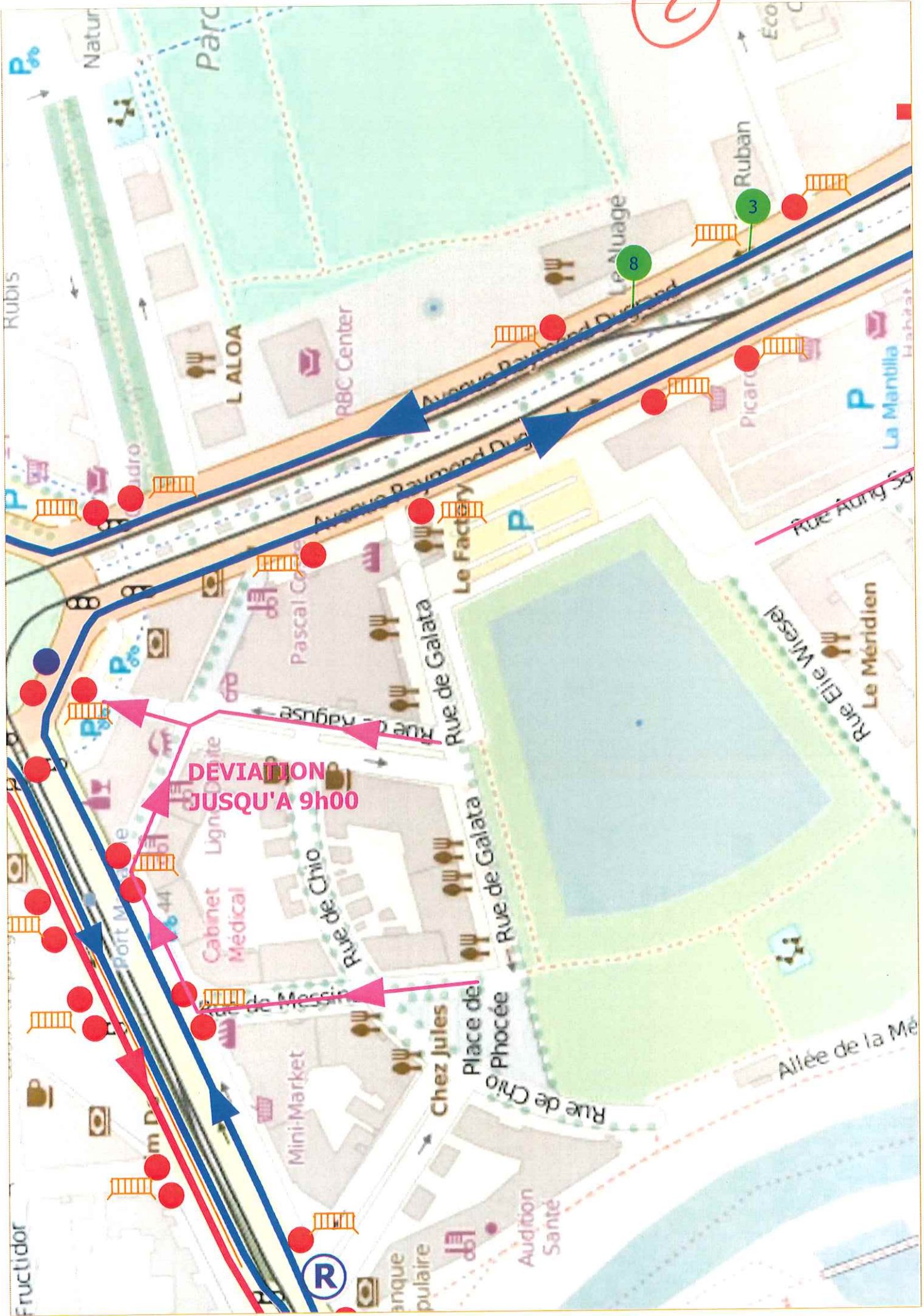
**10 KM DE MONTPELLIER**  
**15/10/2017**  
**DEPART 10H00.**

**ARRIVEE**

**DEPART**

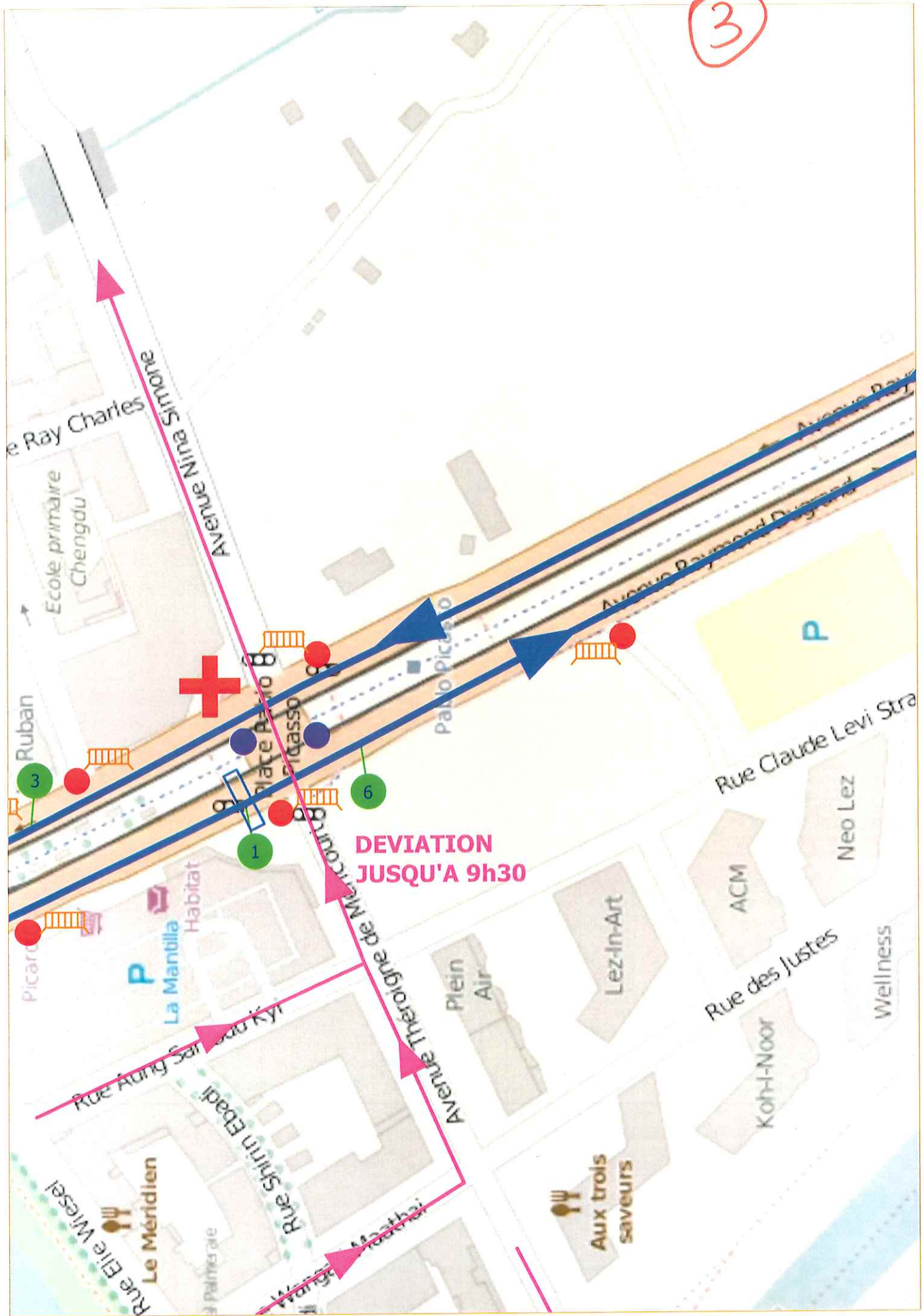


2



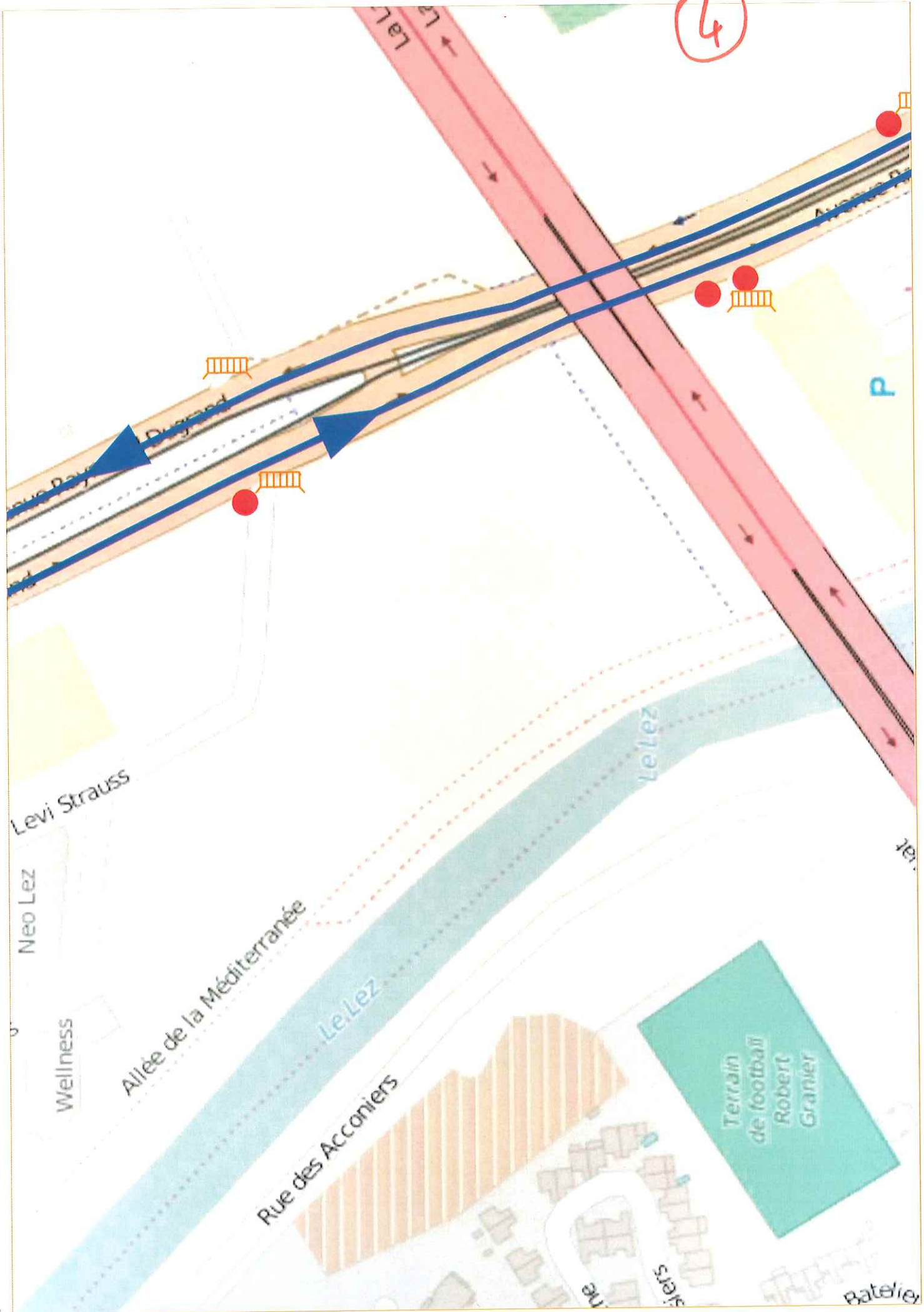
DEVIATION  
JUSQU'A 9h00

3



DEVIATION  
JUSQU'A 9h30

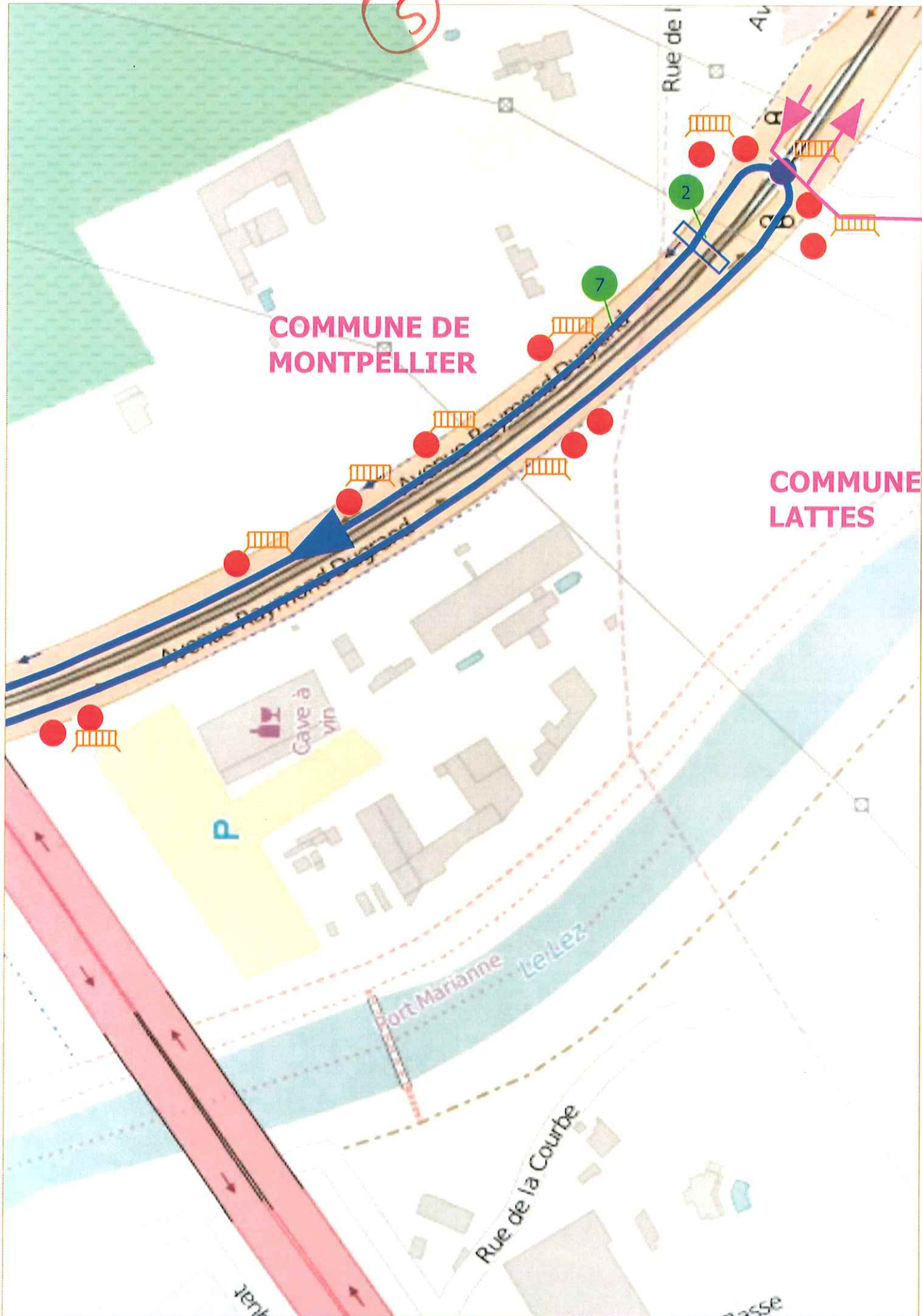
4



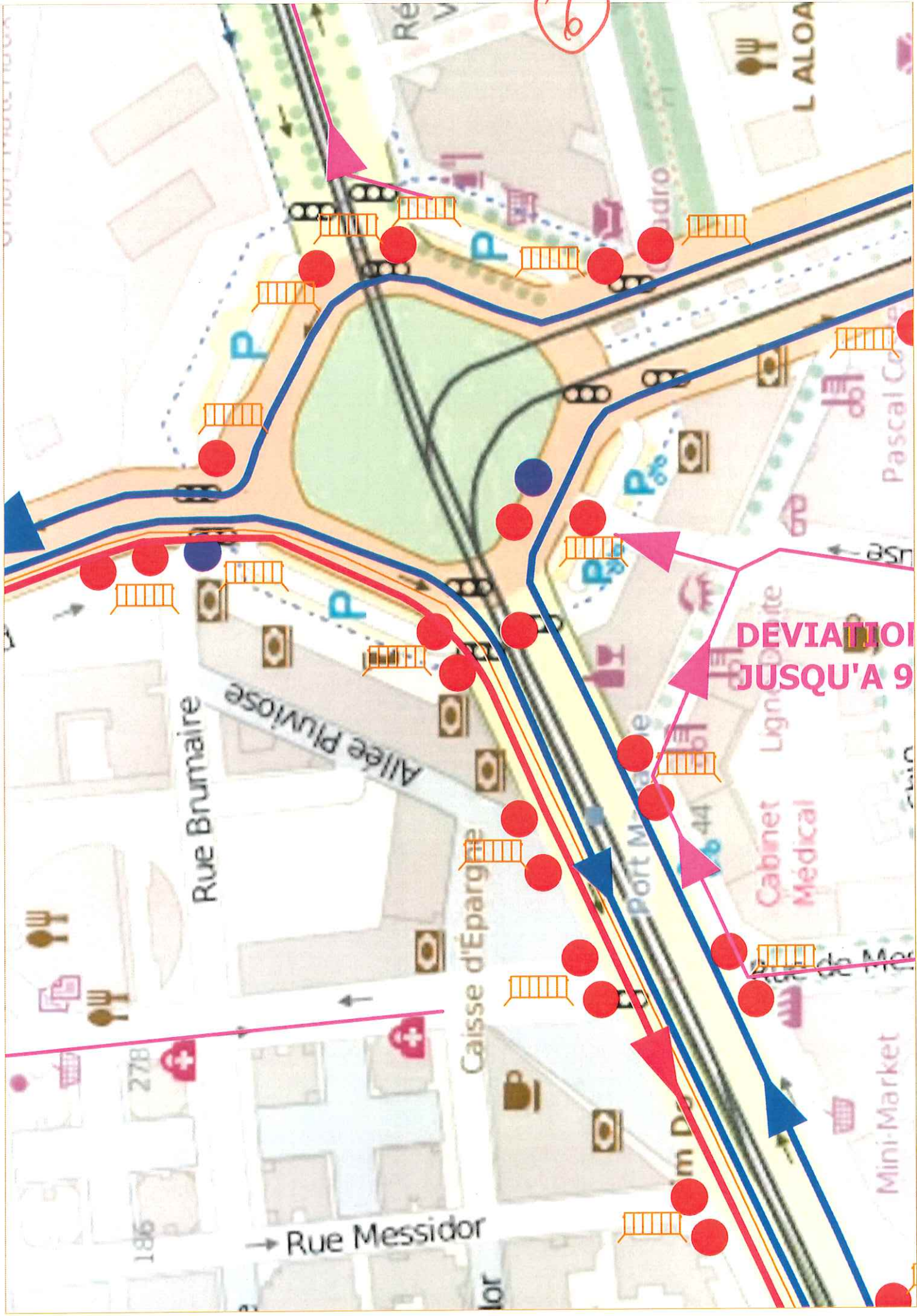
5

COMMUNE DE  
MONTPELLIER

COMMUNE  
LATTES



6



DEVIATION JUSQU'A 9

Rue Brumaire

Allée Pluviose

Rue Messidor

Caisse d'Épargne

Port Messaire

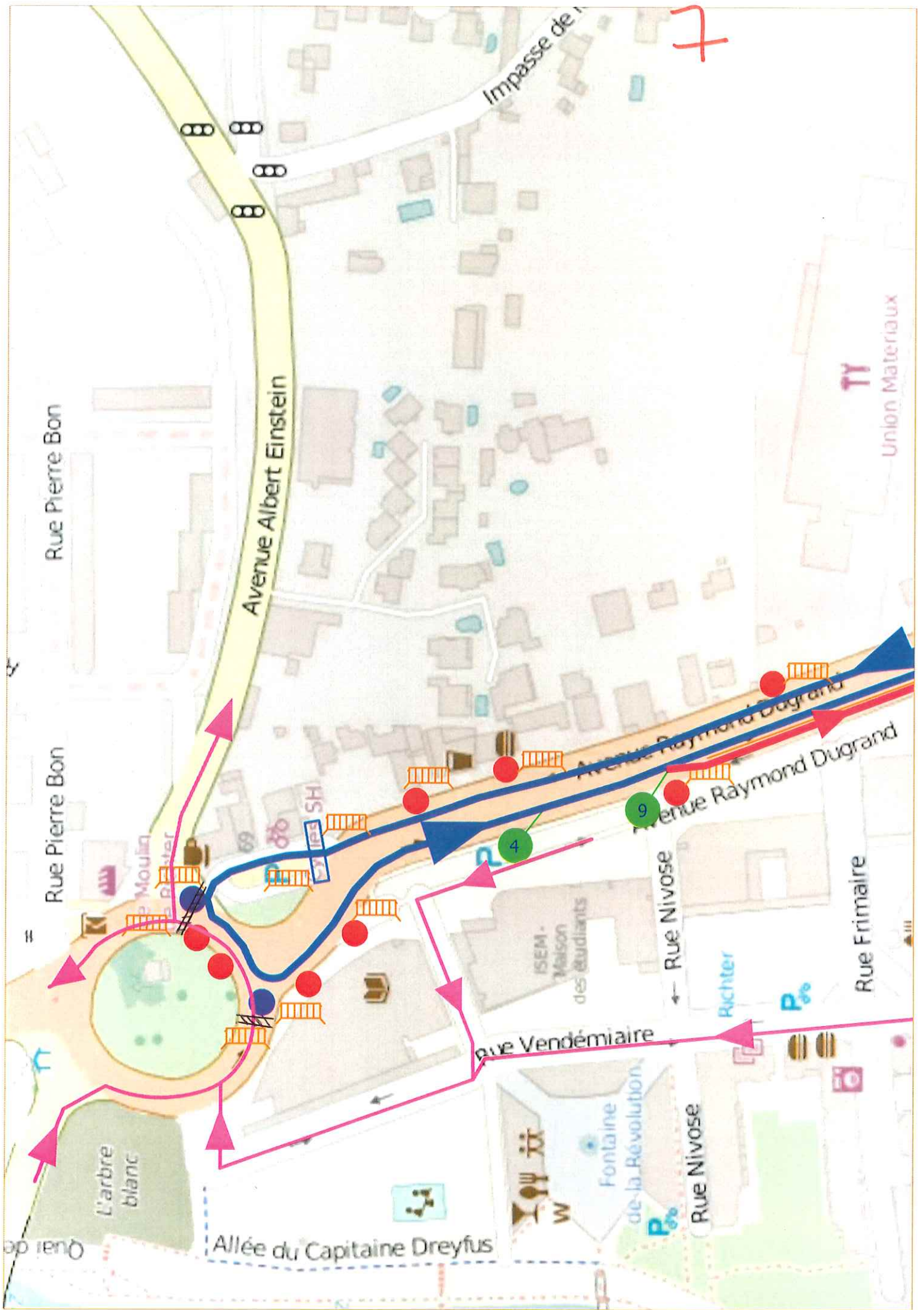
Cabinet Médical

Mini-Market

L ALLOA

Lign...

Pascal Co...



7

Rue Pierre Bon

Avenue Albert Einstein

Impasse de

Union Matériaux

Rue Pierre Bon

Avenue Raymond Dugrand

Avenue Raymond Dugrand

9

4

Rue Nivose

Rue Frimaire

Rue Vendémiaire

L'arbre blanc

Allée du Capitaine Dreyfus

Fontaine de la Révolution

ISEM - Maison des étudiants

Richter

Rue Nivose

**Arrêté temporaire**  
**Mesures de circulation et de stationnement**  
**10 Km de Montpellier**

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement des 10 Km de Montpellier ;

Arrête :

**Article 1er :**

Le **15 octobre 2017**, la circulation et le stationnement sont interdits sur les voies de l'itinéraire suivant :

- Avenue Germaine Tillion ;
- Avenue du Professeur Etienne Antonelli, entre le Chemin de Moularès et le Pont Jean Zuccarelli ;
- Pont Jean Zuccarelli ;
- Avenue Marie de Montpellier ;
- Rue de Famagouste entre la Rue Messine et la Place Ernest Granier ;
- Place Ernest Granier ;
- Avenue Raymond Dugrand entre la Place Ernest Granier et la limite de commune ;
- Avenue Raymond Dugrand et Avenue de Boirargues entre la Place Ernest Granier et la Place Christophe Colomb ;
- Rue du Moulin des Sept Cans entre l'Avenue du Professeur Antonelli et le Chemin de Moularès ;
- Chemin de Moularès sur la voie de droite côté des numéros impairs entre la Rue du Moulin des Sept Cans et l'Avenue du Professeur Antonelli.

La circulation des véhicules se fera selon les itinéraires de déviation mis en place.  
Ces dispositions sont applicables de **9h00 à 12h00**.  
L'organisateur devra prendre en compte la libre circulation des secours en toutes circonstances et pendant toute la durée de la fermeture du circuit.



**Article 2 :**

Le **15 octobre 2017**, le débouché sur les voies du parcours des 10km est interdit depuis les voies suivantes :

- Rue de Syracuse sur l'Avenue du Professeur Etienne Antonelli ;
- Rue de Messine sur la Rue de Famagouste ;
- Rue de Raguse sur la Place Ernest Granier ;
- Rue Elie Wiesel sur l'Avenue Raymond Dugrand ;
- Avenue Théroigne de Méricourt sur l'Avenue Raymond Dugrand ;
- Avenue Nina Simone sur l'Avenue Raymond Dugrand ;
- Allée Giacometti sur l'Avenue Raymond Dugrand ;
- Avenue du Mondial 98 sur la Place Ernest Granier ;
- Rue Brumaire sur la Place Ernest Granier ;
- Rue Vendémiaire sur l'Avenue Marie de Montpellier.

La circulation des véhicules se fera selon les itinéraires de déviation mis en place.  
Ces dispositions sont applicables de **9h00 à 12h00**.

**Article 3 :**

Les dispositions définies aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :**

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service d'organisation des 10 km.

**Article 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :**

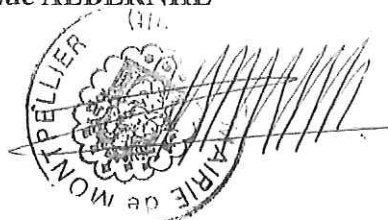
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Montpellier, le 23 août 2017**

**Monsieur l' Adjoint au Maire**

**Luc ALBERNHE**

**Publié le : 28 AOUT 2017**



# Commune de Lattes

Arrêté n° : arr20170930

## **OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR LES 10 KMS DE MONTPELLIER - AVENUE GEORGES FRECHE**

**NOUS**, Cyril MEUNIER, Maire de la Commune de LATTES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

**VU** l'article 1 du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative modifié par le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-25 et R 411-26,

**VU** la demande formulée par Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole (MA2M), relative à l'organisation d'une course sur route « Les 10 kms de Montpellier »,

**VU** l'avis de la Commission Départementale des Courses sur Routes,

**CONSIDERANT** la nature et l'importance des manifestations envisagées qui nécessitent une préparation du site,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique, notamment en matière de circulation routière,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 15 octobre 2017 entre 9h00 et 12h00 avenue Georges FRECHE dans les deux sens, parties comprises entre l'avenue de l'Agau (RD 58), l'avenue des Platanes (RD 21<sup>e</sup>1) et la limite communale avec Montpellier pour permettre le passage, avec privatisation de la voie publique, des participants aux « 10 kms de Montpellier ». Une déviation sera mise en place par l'organisateur.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : La signalisation routière temporaire réglementaire sera mise en place par les services compétents. MA2M mettra en place un nombre de signaleurs en nombre suffisant.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans le délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lattes, Le Chef du Commissariat de la Police Nationale secteur Sud à Lattes, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Lattes, Madame la responsable du Service des Sports, MA2M sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie.

**FAIT A LATTES, LE 12 JUILLET 2017.**

**Cyril MEUNIER**  
Maire.

**Francis ANDREU**  
1er Adjoint

